



**MINISTÈRE
DE LA SANTÉ, DES FAMILLES,
DE L'AUTONOMIE
ET DES PERSONNES HANDICAPÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

MINSANTE

**MESSAGE DU MINISTÈRE
DE LA SANTÉ**

Dates :
30/06/2026

Référence :
n°2026_14

Émetteurs :

Direction Générale de la Cohésion Sociale
Direction Générale de la Santé

À l'attention de :

ARS

ZONE GÉOGRAPHIQUE CONCERNÉE

☐ National

**MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF D'URGENCE DE
REMBOURSEMENT DES DEPENSES D'EQUIPEMENT EN
APPAREILS DE RAFRAICHISSEMENT DES ÉTABLISSEMENTS
MEDICO-SOCIAUX**



**MINISTÈRE
DE LA SANTÉ, DES FAMILLES,
DE L'AUTONOMIE
ET DES PERSONNES HANDICAPÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Mesdames, Messieurs,

Le niveau et la durée des fortes chaleurs des jours derniers ont conduit le Gouvernement à débloquent immédiatement des crédits afin de permettre aux établissements médico-sociaux pour les personnes âgées et personnes handicapées de s'équiper en urgence d'appareils de rafraîchissement (climatisations, ventilateurs). Cette décision a été prise au regard de la situation observée dans de nombreux services la semaine passée et en prévision des prochaines vagues de chaleur.

Les enveloppes fléchées s'élèvent à 50 M€ pour le secteur PA et à 15 M€ pour le secteur PH.

- **Champ des établissements concernés**

L'ensemble des établissements PA et PH financés sur l'OGD, tout statut (public, privé à but non lucratif, privé à but lucratif), sont concernés.

- **Champ des dépenses concernées**

Les dépenses qui seront remboursées sont prioritairement celles concernant l'acquisition ou la location de matériels d'appoint pour le rafraîchissement des locaux des établissements (climatisation mobile ou ventilation).

Peuvent être également remboursés :

- Les dispositifs de protection solaire (brise-soleil, stores, rideaux thermiques) ;
- Et plus largement tout équipement contribuant à l'amélioration du confort thermique des résidents.

Ces dépenses peuvent couvrir tant des achats que des locations.

Le financement de petits travaux est également possible, pour rendre une pièce rafraîchie opérationnelle, au titre de la maintenance ponctuelle ou de la remise état d'équipements de rafraîchissement ou de ventilation.

- **Période couverte par le dispositif**

Les dépenses effectuées (bon de commande faisant foi¹) à partir du jeudi 18 juin 2026 pourront entrer dans le champ d'application du dispositif d'aide.

- **Fonctionnement du dispositif**

Les dépenses correspondantes seront remboursées par les Agences régionales de santé.

Le remboursement s'effectuera sur la base d'un justificatif, transmis par voie dématérialisée, de bon de commande intervenu entre le 18 juin et le 31 août 2026.

¹ Pour les locations, la date prise en compte correspond au début de la période de location.



**MINISTÈRE
DE LA SANTÉ, DES FAMILLES,
DE L'AUTONOMIE
ET DES PERSONNES HANDICAPÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

- **Montant de l'aide**

Pour les secteurs PA et PH, les crédits sont prélevés sur le fonds qualité de 140 M€, selon sa clé de répartition régionale.

Afin d'assurer l'équité entre les établissements, il appartiendra aux ARS de vérifier que la dépense se situe dans une proportion conforme au poids financier de l'établissement rapporté à l'enveloppe régionale disponible, et qu'une priorité est accordée aux établissements ouverts tout l'été.

Les crédits complémentaires seront délégués dans la prochaine circulaire. Ils pourront être réajustés (à masse globale constante) au vu de la consommation.

- **Approvisionnement**

Les établissements sont autonomes dans leur choix d'approvisionnement. Il est cependant porté à votre connaissance que les centrales d'achat ont passé des marchés et peuvent apporter un appui dans l'organisation des commandes et des approvisionnements.

Dans un contexte de forte tension sur les approvisionnements, il est demandé aux ARS de veiller à la coordination territoriale entre les différents secteurs.

- **Suivi**

Afin de pouvoir suivre la mise en œuvre de ce dispositif d'urgence, une remontée d'information hebdomadaire sera réalisée par les ARS sur la base des éléments que vous leur aurez transmis via les états récapitulatifs.

Vous êtes invités à relayer sans délais ces modalités de pris en charge auprès des ESMS PA et PH concernés afin de leur permettre de passer commande dès que possible.

Jean-Benoît DUJOL

Directeur Général de la Cohésion Sociale

Original signé

Pr Didier LEPELLETIER

Directeur Général de la Santé

Original signé